
Renvoi aux comités de salut public et des subsistances de la lettre d'Ysabeau sur la conduite des citoyens de Bordeaux et les annonces de Tallien et Bréard concernant des fausses calomnies, lors de la séance du 24 ventôse an II (14 mars 1794)

Jean-Jacques de Bréard-Duplessys

Citer ce document / Cite this document :

Bréard-Duplessys Jean-Jacques de. Renvoi aux comités de salut public et des subsistances de la lettre d'Ysabeau sur la conduite des citoyens de Bordeaux et les annonces de Tallien et Bréard concernant des fausses calomnies, lors de la séance du 24 ventôse an II (14 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 464-465;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31047_t1_0464_0000_21

Fichier pdf généré le 22/01/2023

travaillons avec force pour faire voir aux falanges mercenaires des tirans coalisés, que des républicains peuvent tout dans les circonstances et malgré l'ingratitude de nos terres, nos efforts prouveront notre attachement à la République.

Si tu croyois que la présente dût être présentée à la Convention nous t'invitons de la présenter en notre nom.

ASSELIN (*maire*), ISAAC (*off. mun.*), JOUANNE (*notable*), LEDOUX (*off. mun.*), GODESSIN (*off. mun.*), MÉTEL (*off. mun.*) DELASTRE (*notable*), AUZOU (*notable*).

55

Les citoyens Cousin et Joseph Lemaire, citoyens français, demeurant à Béthune, département du Pas-de-Calais, font part à la Convention que, par délibération du 15 ventôse, le conseil d'administration du district de Béthune a envoyé à la monnoie six caisses contenant 1,108 marcs 2 gros d'argenterie, 2 caisses contenant 289 marcs 7 onces 6 gros de vermeil, 4 marcs, 5 onces 5 gros 39 grains d'or, 39 marcs de galons d'or brûlés, 16 marcs de galons d'argent brûlés, une boîte remplie de pierreries du poids de 9 marcs une once 16 grains, et une autre caisse de 77 marcs de cuivre doré; le tout provenant du triomphe de la Raison sur les préjugés. Le dépôt en a été fait, le 22, à la monnoie.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

56

Le citoyen Paul Blosset fait remise, pour le soulagement des mères et orphelins les plus indigens des vainqueurs de Toulon, et des braves défenseurs de Landau, de la pension de 13,327 liv. 10 sols qui lui a été accordée pour ses services, par brevet du 10 août 1779 (vieux style) ainsi que des arrérages échus jusqu'à ce jour; il dépose en même-temps ledit brevet sur l'autel de la patrie. (*Applaudi*).

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité de liquidation (2).

57

Le citoyen Dusserre, capitaine commandant les 60 ci-devant soldats du 102^e régiment, et actuellement gendarmes, en quartier à Franciade, sollicite un décret qui enjoigne au ministre de l'intérieur, de les faire promptement habiller, afin qu'ils puissent aller, sans délai, combattre sur les frontières: il demande aussi que leur décompte leur soit fait audit régiment.

Renvoyé au comité de guerre (3).

- (1) P.V., XXXIII, 323. Bⁱⁿ, 28 vent. (2^e suppl^t).
 (2) P.V., XXXIII, 323; J. Sablier, n^o 1197 (Tulle).
 (3) P.V., XXXIII, 324. Voir ci-après, n^o 70.

58

Le citoyen Jean Bartouille, assesseur du juge-de-peace, domicilié à Clamart, département de Paris, fait hommage à la patrie d'une pension de 266 liv. 5 sols à lui accordée pour ses services, par brevet du premier avril 1782 (vieux style), et non encore liquidée: il la destine, ainsi que les arrérages qui lui sont dus, au soulagement des veuves et orphelins les plus indigens des vainqueurs de Toulon et des braves défenseurs de Landau.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de liquidation (1).

59

Le citoyen J.P. Brest, ci-devant ministre du culte, fait don à la patrie de sa pension de 900 livres; mais étant peu fortuné, et devant encore, 1^o. 150 liv. pour le dernier terme de son don patriotique, 2^o. 100 liv. pour restant de la contribution à laquelle il fut imposé pour des biens dits *de fondation*, dont il n'a point joui, il demande d'être acquitté de ces deux sommes. Enfin il invite la Convention à rester à son poste jusqu'à ce que le gouvernement marche de lui-même, et que les tyrans soient vaincus.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de liquidation (2).

60

Tallien, représentant du peuple, donne lecture d'une lettre qu'il a reçue d'Ysabeau son collègue, datée de Bordeaux. « Il est important, dit-il, qu'elle soit connue, afin de détruire les calomnies que des intrigans et des émissaires, envoyés ici par les aristocrates bordelais, ne cessent de répandre chaque jour contre cette commune. » Ysabeau rend compte qu'hier, décadi, il a joui de la satisfaction la plus pure et la plus complète (3).

[Bordeaux, 21 vent. II. Au repr. Tallien] (4).

« Hier décadi j'ai joui de la satisfaction la plus complète et la plus pure; j'aurais voulu être entouré de ceux qui calomnient l'esprit public de Bordeaux; le spectacle qui les aurait frappés leur eût fermé la bouche pour jamais. Muller, général en chef de l'armée des Pyrénées-Occidentales, était avec moi. D'abord à la revue du Champ-de-Mars, qui fut très brillante, ensuite au temple de la Raison, qui était rempli jusqu'aux voûtes dès la pointe du jour. Après les

(1) P.V., XXXIII, 324.

(2) P.V., XXXIII, 324.

(3) P.V., XXXIII, 324.

(4) Les passages en gras représentent les extraits publiés au p.-v. Texte intégral dans Bⁱⁿ, 24 vent.; Mon., XIX, 702; Débats, n^o 541, p. 305-307; J. Mont., p. 981-82; J. Sablier, n^o 1197. Extraits dans M.U., XXXVII, 395-96; C. Eg., n^o 574; C. univ., 24 vent.; Ann. patr., p. 1952; Rép., n^o 85; Mess. soir, n^o 574.

chants patriotiques usités, j'ai parlé, au milieu du silence le plus profond, sur la situation de la République et sur les mesures à prendre, dans l'intérieur, contre les ennemis qui travaillent dans l'ombre : j'ai développé le décret de la Convention contre les gens suspects. Le rapport de St. Just, que j'ai fait lire, a été couvert d'applaudissemens. J'ai insisté sur les germes de division que l'on cherche à jeter entre les patriotes, comme sur le plus cruel de tous les pièges qui nous sont tendus, et l'objet de la confiance des tyrans coalisés : j'ai parlé sur ce sujet avec l'attendrissement qu'il inspire. Tout-à-coup, par un mouvement spontané, ce peuple immense s'est levé en tendant les mains vers le ciel, et en se promettant union inaltérable, et guerre à mort aux conspirateurs du dedans.

Chaque autorité constituée a rendu un compte satisfaisant de ses opérations décadaires. On a cité des traits de vertu et de désintéressement qui ont arraché des larmes. Cette séance a duré plus de quatre heures, et on voulait rester encore.

Le général Muller et quelques administrateurs des départements voisins ont été étonnés du bon esprit dont ils étaient témoins.

Il faut dire aux calomnieurs du peuple de Bordeaux, que depuis près de six mois, il souffre, sans se plaindre, une famine cruelle ; qu'il a passé souvent deux et trois jours sans avoir de pain, et que l'on n'a pas entendu le plus léger murmure ; que, dans tout le reste du temps, il n'en a pas eu plus d'une demi-livre par jour. Ses sacrifices pour la patrie sont incalculables ; et parce qu'il n'en a pas fait retentir les journaux, on ne lui en sait pas gré. Oui, la grande majorité des citoyens de Bordeaux est excellente, pure et révolutionnaire ; elle a toutes les vertus républicaines ; mais, comme autrefois on avoit trop vanté ce pays, on est tombé dans l'excès opposé, en cachant les traits de patience, de vertu et de republicanisme qui l'honorent.

Les beaux esprits, les orateurs, les plumes élégantes qui avaient voulu égarer cette cité ne sont plus ; les sans-culottes qui leur ont succédé dans le club et dans les places savent mieux agir qu'écrire ou parler. Les représentants du peuple qui y séjournent ont le même système, qui est d'employer tous leurs instants au travail et au bonheur du peuple, sans se vanter de ce qu'ils font. De là vient que Bordeaux est tombé dans une sorte d'oubli dont ses ennemis profitent pour le calomnier.

Vous, mes amis, qui êtes chargés du soin honorable de rendre à votre cité la réputation qu'elle mérite depuis qu'elle est régénérée de bonne foi, n'épargnez rien pour réussir, et puisqu'on vous force à révéler au grand jour ce que vous auriez eu la modestie de cacher, faites imprimer la liste des dons immenses qui ont été faits au club, liste que je n'ai jamais pu obtenir. Que le payeur-général, la Monnaie, les administrateurs vous fournissent le bordereau de ce qui a été donné volontairement par une foule de citoyens, et on reconnaîtra que Bordeaux, loin d'être resté en arrière, a toujours devancé les sacrifices de tous genres que les patriotes s'empressent de faire à la mère commune.

Les arrestations continuent, et j'ai pris le parti de ne plus relâcher aucun ci-devant noble,

même avec les preuves de patriotisme mentionnées dans la loi du 17 septembre (style esclave), parce qu'on peut être aisément trompé sur ces preuves. La guillotine a fait justice, avant-hier, d'un prêtre assermenté, coupable de royalisme ; aujourd'hui, il y passera une religieuse. Voilà la réponse à nos modérés qui avoient semé le bruit, que la peine de mort étoit abolie.»

Signé : YSABEAU.

« J'ajouterai, dit Tallien, un fait qui pourra égayer l'Assemblée ; c'est qu'une lettre parvenue hier à votre comité de sûreté générale annonce qu'Ysabeau et moi, nous nous sommes embarqués sur un vaisseau américain, et que nous avons fui la France, emportant avec nous plusieurs millions. » (On rit).

BRÉARD. A peine ai-je été parti de Brest, qu'on a répandu que je venois d'être arrêté par deux gendarmes de la Convention, et qu'un décret m'avoit livré au tribunal révolutionnaire. Il est bon de confondre les calomnieurs, et des communes patriotes et des représentans du peuple. Je demande que la lettre d'Ysabeau sur l'esprit public de Bordeaux soit insérée toute entière au bulletin, ainsi que la nouvelle donnée à cette tribune par Tallien lui-même de son émigration en Angleterre (1).

Sur la motion d'un membre [BRÉARD], la Convention nationale décrète la mention honorable de la conduite et du zèle des citoyens de Bordeaux, l'insertion en entier, de la lettre d'Ysabeau, ainsi que de l'observation de Tallien, au bulletin ; et le renvoi aux comités de salut public et des subsistances (2).

61

Un secrétaire lit le procès-verbal de la séance du 18 de ce mois ; la rédaction en est adoptée (3).

62

Un membre [BÉZARD] fixe l'attention de la Convention nationale sur l'article décrété additionnellement à la loi du 22 de ce mois (4), relative à la confiscation des biens des ecclésiastiques déportés ou reclus. Il propose de généraliser l'abolition de tous titres cléricaux, et d'en décharger tous les citoyens qui en avoient consenti (5).

BÉZARD, au nom du comité de législation, Représentants du Peuple, votre comité de législation m'a chargé de vous rendre compte du résultat de la discussion à laquelle il s'est livré sur la proposition qui vous a été faite d'abolir tous les titres cléricaux.

C'est à la suite de la loi du 22 ventôse sur

(1) *J. Sablier*, n° 1197.

(2) *P.V.*, XXXIII, 326.

(3) *P.V.*, XXXIII, 326. *Mess. soir*, n° 574.

(4) Voir ci-dessus, à la date, n° 62.

(5) *P.V.*, XXXIII, 326. *Ann. patr.*, p. 1995.